

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ITALIE depuis le mois dernier.

Pour faire cesser les contestations entre quelques Missionnaires employez à la Chine, & pour rendre uniforme la conduite qu'ils doivent tenir en travaillant à la conversion des Infideles & des Idolâtres : le Pape a rendu un Decret ou Bulle qui fut publié à Rome le 20. Mars, qui confirme le précédent Decret touchant le culte des Chinois à l'égard de Confucius : il est deffendu sous peine d'excommunication à tous Missionnaires qui travaillent & travailleront à ces conversions, de se servir d'aucunes voyes superstitieuses, & non conformes aux enseignemens des Apôtres. En conséquence de ce Decret, le St. Pere fit dresser un Formulaire de serment que doivent prêter tous les Missionnaires seculiers & reguliers, qui seront employez aux Missions étrangères, dont voici la teneur.

Decret du Pape qui regle la conduite des Missionnaires de la Chine.

JE, N. Missionnaire à la Chine ou dans tel Royaume ou telle Province, envoyé par le saint Siege ou par mes Superieurs, selon les pouvoirs qu'ils en ont reçu du saint Siege, je promets d'obéir pleinement & fidelement au Commandement ou Decret Apostolique que nôtre St. Pere le Pape Clement XI. a fait sur la matiere des Rites ou Ceremonies Chinoises, contenu dans la Constitution qui prescrit la presente formule de serment; lequel Decret m'est bien connu par la lecture entiere de la même

Serment que ces Missionnaires doivent prêter.

Et

Com-